

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL DU NAYRAC
Séance du 9 février 2026**

**Nombre de membres
en exercice : 15**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Nayrac s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire

Présents : 12

Sont présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Votants : 13

**Date de
convocation :**

Représentés : Quentin DAUBAN représenté par Doriane RIANI

Absents et excusés: Aurélie CONTE, Gilbert VIGUIER

Secrétaire de séance : Aline RAYNALDY

Ordre du jour :

1. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
2. Tarif location petit camping
3. Revalorisation indemnités élu
4. Tarif carte abonné station-service
5. Protection sociale complémentaire
6. Subvention collège St Amans (voyage)
7. Achat parcelles A977 et A978
8. Questions diverses
 - a. Cantine

1. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien AMF.

Pas de remarques particulières de la part des conseillers municipaux.

Voté à l'unanimité

2. Tarif location petit camping

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par deux associations à la recherche d'un site pour organiser des camps de vacances destinés aux enfants.

La première association, "Les Petits Loups" de Saint-Amans-des-Côts, souhaite organiser un camp du 15 au 17 juillet sur le terrain de football communal.

La seconde demande émane du Centre Social de Sébazac, qui envisage l'organisation de deux séjours de cinq jours chacun pour des enfants âgés de 6 à 11 ans. Les dates précises n'ont toutefois pas encore été communiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder la mise à disposition gratuite du terrain de football à l'association "Les Petits Loups", compte tenu de la participation de nombreux enfants de la commune du Nayrac à ce séjour.

Concernant le Centre Social de Sébazac, le Conseil municipal propose de fixer une participation financière de 20 € par jour. Il sera par ailleurs demandé à l'association de préciser les dates envisagées, afin d'éviter toute incompatibilité avec l'organisation des manches de quilles.

Voté à l'unanimité

3. Revalorisation indemnités élu

Monsieur le Maire donne lecture de la loi adoptée par l'Assemblée nationale relative à la revalorisation des indemnités des élus qui vise à adapter le montant des indemnités perçues par les élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents et vice-présidents d'intercommunalité) afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et des responsabilités exercées.

Concrètement, cette loi :

- prévoit une augmentation des plafonds d'indemnités, notamment pour les maires et adjoints des petites communes ;
- facilite l'application automatique des revalorisations liées à l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;
- vise à mieux reconnaître l'engagement des élus locaux, en particulier dans les communes rurales, où les responsabilités sont importantes au regard des moyens disponibles.

L'objectif est double : soutenir l'attractivité des fonctions électives locales et garantir une indemnisation plus cohérente avec les charges et le temps consacrés à l'exercice du mandat.

Pas de remarques particulières de la part des conseillers municipaux.

Voté à l'unanimité

4. Tarif carte abonné station-service

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au rachat des cartes destinées aux abonnés de la station-service communale.

Il rappelle que, depuis la création de la station, ces cartes étaient facturées aux abonnés au tarif de 15 €. Toutefois, leur coût d'achat pour la commune s'élève désormais à environ 22 € l'unité. Par ailleurs, quand une carte défectueuse a besoin d'être remplacée, la commune supporte le coût de remplacement.

Afin de tenir compte de cette augmentation et du coût de remplacement et afin de ne pas faire supporter la différence par le budget communal, il est proposé de répercuter cette hausse sur les abonnés et de fixer le nouveau tarif de la carte à 25 €.

Voté à l'unanimité

5. Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire au bénéfice des agents communaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise que la protection sociale complémentaire correspond à une couverture venant s'ajouter aux garanties de base de la Sécurité sociale. Elle peut concerner :

- la complémentaire santé, qui prend en charge tout ou partie des frais médicaux non remboursés par l'Assurance Maladie (consultations, pharmacie, hospitalisation, optique, dentaire, etc.) ;
- la prévoyance, qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, en assurant un maintien partiel de rémunération ou le versement d'indemnités.

Cette participation de l'employeur public vise à améliorer la protection des agents et à renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation de la commune à 15 € par mois et par agent.

Il est important de noter que la prévoyance ne fait pas partie de ce bloc. En effet, la partie prévoyance s'élevant à 7€ par mois et par agent ayant déjà été votée antérieurement (conseil municipal du 12 Décembre 2024).

6. Subvention collège St Amans (voyage)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par le foyer du Collège de la Viadène afin de participer au financement d'un voyage scolaire en Suisse organisé pour les classes de 4^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une participation financière à hauteur de 20 € par élève domicilié sur la commune du Nayrac et participant à ce voyage.

Voté à l'unanimité

7. Achat parcelles A977 et A978

Cf délibération

8. Questions diverses

a) Cantine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Doriane RIANI qui indique que suite au conseil d'école, au cours duquel la Directrice, Nathalie BINARD a relayé le message d'un parent d'élève concernant les difficultés d'organisation de la cantine, notamment liées à l'augmentation des effectifs, nous devons voir ensemble une possible réorganisation.

Les élus sont bien évidemment conscients que, compte tenu du nombre d'enfants et de la taille des locaux, il devient compliqué pour l'équipe de travailler dans de bonnes conditions. A l'issue du débat entre élus il est décidé de proposer aux enseignantes, ATSEM et responsable cantine qu'à partir de la reprise après les vacances de février, Sandrine et l'ATSEM accompagneront les enfants jusqu'à la cantine et se consacreront exclusivement à leur encadrement et au service. Cela implique que l'ATSEM ne prendra plus son repas en même temps que les enfants.

Après le repas, Sandrine et l'ATSEM raccompagneront les enfants à l'école. L'ATSEM prendra ensuite une pause méridienne, d'une durée maximale de 30 minutes. Sandrine assurera la sieste jusqu'à l'endormissement des enfants, puis retournera à la cantine afin de procéder au rangement et au ménage.

Les élus espèrent que cette organisation saura répondre aux besoins de chacun et chacune et contribuera à améliorer le confort de travail, dans une ambiance plus sereine, agréable et respectueuse pour tous.

Affaire à suivre, en fonction de l'avis des enseignantes et personnel.

Délibérations du conseil :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (N° DB2026_02_09_01)

Il est proposé au conseil municipal de soutenir la motion ci-dessous, adressée aux collectivités par l'Association des Maires de France :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Le Nayrac partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Le Nayrac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF** sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent**

de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Délibération : adoptée

Règlement et tarif location petit camping (N° DB2026_02_09_02)

Monsieur le Maire indique au Conseil que la mairie est sollicitée par des centres de loisir et camps scout pour avoir un endroit pour établir un campement avec accès à l'eau, électricité et sanitaires.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une convention type de location annexés à la présente délibération, et de fixer les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Décide de fixer le tarif à 20 € par jour
- Adopte la présente convention annexée

Délibération : adoptée

Revalorisation des indemnités des élus (N° DB2026_02_09_03)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, qui augmente les indemnités de fonction des élus, et modifie le calcul de l'enveloppe maximale des adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier les indemnités allouées aux élus de la manière suivante :

- L'indemnité du Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027
- Les indemnités des adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités :

Fonction	Taux (en % de l'IB 1027)	Montant brut mensuel
Maire	44.3 %	1820.96 €
Adjoints	11.77 %	483.81 €

Délibération : adoptée

Tarif carte abonné station-service (N° DB2026_02_09_04)

Monsieur le Maire indique au conseil que les cartes abonnées de la station-service sont actuellement facturées 15 € TTC, et ce depuis la reprise de la station-service en 2012.

Cependant, les cartes sont actuellement facturées par notre fournisseur 17 € HT, soit 20.40 € TTC, plus des frais de port complémentaire à 22 € TTC.

Lors de la dernière commande en fin d'année dernière, la commune a commandé 20 cartes, soit 1.10 € de frais de port par carte, ce qui donne un coût d'achat total de 21.50 € par carte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- décide de fixer le tarif de la carte abonné à 25 € à compter de ce jour.

Délibération : adoptée

Participation protection sociale complémentaire (santé) (N° DB2026_02_09_05)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 janvier 2026,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 645.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Subvention Collège de la Viadène voyage scolaire (N° DB2026_02_09_06)

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de participation du Collège de la Viadène situé à St Amans des Côts pour le voyage scolaire des élèves de 4^{ème}, ainsi que le budget prévisionnel, dont 5 élèves de la commune seront présents durant ce voyage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'allouer une subvention de 20 € par élève, soit un total de 100 € au Collège de la Viadène pour ce voyage scolaire.
- Que cette subvention sera mandatée au compte 65748 du budget communal
- Autorise le Maire à signer tout document ou acte concernant cette affaire.

Délibération : adoptée

Achat parcelles A977 et A978 (N° DB2026_02_09_07)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet du département de réfection de la Route Départementale 644 en direction de Laguiole qui est en cours de travaux.

Afin de réaliser à bien ce projet consistant à la mise en sécurité de cette route en élargissant la chaussée, le département s'est acquitté des transactions de délimitations et d'achats des parcelles convoitées.

De ce fait, la parcelle cadastrée A351 a été divisée en 3 parties, devenant A977, A978, et A979, dans le but d'installer des conteneurs à poubelle sur une partie, d'élargir la route sur une autre partie, et une partie restant au propriétaire.

Il convient donc de racheter au département les parcelles A977 d'une contenance de 415 m² et A978 d'une contenance de 206 m², au prix de 1€ du m², soit un total de 621 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide l'acquisition des parcelles A977 et A978,
- Autorise M. le Maire à réaliser le paiement des parcelles A977 et A978 au prix de 1€ du m², ainsi que les frais associés,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents et actes concernant cette affaire.

Délibération : adoptée